



Huissiers de Justice Associés
69250 NEUVILLE S/ SAONE

12, Avenue Burdeau - B.P. 126
69582 NEUVILLE S/ SAONE
C.C.P. 2372 14 P LYON

TEL. : 04.78.91.22.83
FAX : 04.72.08.86.78

Compétence territoriale sur les Tribunaux
d'Instance de Lyon et Villeurbanne

Site Internet : www.scp-curb.com
e. mail : curb@scp-curb.com

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

INDIAN MOTORCYCLE France

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société *INDIAN MOTORCYCLE France SAS* immatriculée au RCS de ANNECY sous le n°606 720 209 dont le siège social se 2270 Avenue de Saint MARTIN, 74190 PASSY organise du 16 Mars 2018 au 10 Octobre 2018 un jeu concours sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société organisatrice, des membres de leur famille en ligne directe ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative.

ARTICLE 3 : MODALITE DE PARTICIPATION

Le participant devra compléter *intégralement* le bulletin de participation mis à sa disposition durant les événements promotionnels d'*INDIAN MOTORCYCLE* auprès des hôtesses de la société munies de leur tablette d'inscription reliée au Site Internet d' *INDIAN MOTORCYCLE*; tout bulletin incomplet ou illisible ne pourra être pris en compte et sera par conséquent considéré comme nul et écarté du présent jeu.

Le participant audit jeu concours aura également la possibilité de s'inscrire directement sur le site d'INDIAN MOTORCYCLE France, en se connectant à l'adresse internet : <http://www.indianmotorcycle.fr>; sur la page Fb avec un formulaire en ligne.

Il ne sera admis qu'une seule inscription par personne physique sur toute la durée du présent jeu concours.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour le respect du présent article et annulation de tout bulletin de participation en doublon.

ARTICLE 4 : DOTATION

Un Lot gagnant: Il s'agit d'une MOTOCYCLETTE de marque INDIAN SCOUT BOBBER d'une valeur commerciale de 13990€ TTC (hors frais d'immatriculation).

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT

La désignation du gagnant s'effectuera par tirage au sort en date du 10.10.2018 durant le Salon Mondial de la MOTO de PARIS qui aura lieu du 04.10.2018 au 14.10.2018 à PARIS EXPO PORTE de VERSAILLES situé au 1 Place de la Porte de Versailles 75015 PARIS.

Au cas où un bulletin de participation serait nul en application des exigences mentionnées dans l'article 3 du présent règlement serait tiré au sort, un autre bulletin de participation sera immédiatement tiré au sort ; il en sera ainsi jusqu'à ce qu'un bulletin de participation présente toutes les exigences de validité.

ARTICLE 6 : REMISE DU LOT GAGNANT

Le gagnant tiré au sort et dont le bulletin de participation a été validé par l'organisateur du présent règlement sera avisé de son gain soit par téléphone, soit par courrier simple adressé à son adresse personnelle, soit par courriel adressé à son adresse mail, et sera invité à recevoir officiellement son lot à l'occasion d'une réception organisée le 14.10.2018 sur le Stand **INDIAN MOTORCYCLE France**, durant le Salon Mondial de la MOTO de PARIS PARIS EXPO PORTE de VERSAILLES situé au 1 Place de la Porte de Versailles 75015 PARIS.

Les frais de transport inhérents à la venue du Gagnant sur le Stand d' **INDIAN MOTORCYCLE France** seront entièrement pris en charge par la société organisatrice sur présentation des justificatifs de transport par le gagnant.

Le lot est nominatif et ne pourra être distribué à un tiers (pièce d'identité exigée pour retirer son lot); le gagnant devra contacter la société organisatrice muni de son courrier ou courriel l'avisant de son gain, lequel devra être retiré au plus tard le 31.12.2018; faute de quoi, il sera considéré comme ayant renoncé au gain de son lot.

Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement et ne pourra être échangé contre sa valeur financière en échange du lot gagné.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La Société organisatrice est exonérée de toute responsabilité si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards d'acheminement, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, ou de problèmes inhérents à la communication téléphonique ou électronique.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure (grèves, intempérie....) privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable d'un dysfonctionnement (notamment virus, interruptions des communications électroniques,...).

Toutes réclamations quant à l'application du présent règlement seront traitées par la Société organisatrice dont la décision sera souveraine. Il ne sera plus répondu à aucune contestation sur le déroulement du jeu concours passé la date de validité dudit jeu concours.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS – CNIL

Les données personnelles figurant sur chaque bulletin de participation pourront être réutilisées à des fins commerciales et de marketing par la Société organisatrice à l'issue du jeu concours.

Le gagnant autorise expressément et par avance la Société organisatrice d'utiliser gracieusement ses coordonnées et images à des fins publicitaires internes ou externes sans pouvoir prétendre à d'autres formes de rétributions que le gain alloué.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, modifiée par la Loi du 6 Août 2004 aux fichiers et aux libertés, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données à caractère personnel et disposent d'un droit d'accès de rectification et de retrait de données personnelles les concernant en écrivant par simple courrier à la Société organisatrice : La Société **INDIAN MOTORCYCLE France SAS** au n° 2270 Avenue de Saint MARTIN 74190 PASSY.

ARTICLE 9 : PUBLICITE ET REGLEMENT

Le règlement complet du présent jeu concours sera affiché ou mis à la disposition dans chacun des Magasins de la Société organisatrice participants audit jeu concours et des exemplaires seront disponibles gratuitement à l'accueil du magasin.

Le règlement du présent jeu est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par courrier adressé à l'adresse du magasin de la Société organisatrice : La Société **INDIAN MOTORCYCLE France SAS** au n° 2270 Avenue de Saint MARTIN 74190 PASSY. Les frais de timbres pourront être remboursés au tarif lent sur simple demande écrite du participant.

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl CHEZEAUBERNARD & Associés titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice en la résidence de Neuville sur Saône (69250), 12 Avenue Burdeau.

ARTICLE 10 : DIVERS

La participation audit jeu concours avec obligation d'achat implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

La Société requérante se réserve le doit, sans que sa responsabilité puisse être engagée, de modifier ou supprimer toute clause du présent règlement et ce par avenant enregistré auprès de l'Huissier de Justice dépositaire du présent règlement.

Le ou les dits avenant(s) seront opposables à tout participant à compter de sa date d'enregistrement au sein de l'Etude d'Huissier de Justice dépositaire.

Neuville sur Saône
Le 15.03. 2018
L'Huissier de Justice Instrumentaire
M° UZEL Michel

